



Succession décès de mon père en août 2008

Par Visiteur

Bonjour deces de mon pere en aout 2008

sur testament et apres choix de ma mere sa femme usufruit total sur residence unique et principale où ma mere et moi vivons depuis toujours. Ma soeur, moi meme et une enfant hors lit avons en nue propriete 1/4 divisé en trois donc vu que ma mere a 1/2 du au mariage + 1/4 qui est la moitié de la part qu avait mon pere.

j ai la carte handicapé a 80% depuis aout 2008 jusqu a juillet 2011 avec reconnaissance travailleur handicapé

je suis en arret maladie ald exonerantes depuis decembre 2007 pas encore stabilisé. je touche 700 euros ij secu + 105 euros aah differentielle.

J ai 13000 euros de credits conso 300 euros de prelevement mensuels pas d assurances prises helas

je ne peux donc pas etre autonome et me prendre un logement.

Ma mere me menace de me mettre dehors ou de louer a des tiers.

Elle me menace aussi de partir en israel et me laisser "me demerder"

j aimerai qu il y ai vente du bien pour solder ma dette et etre autonome grace aux aides dont je n ai pas droit sans logement independant, mais personne ne signera car pas d accord pour vendre, estimation du bien 200000 euros

ma question: Quels sont mes droits??

Par Visiteur

Cher monsieur,

je ne peux donc pas etre autonome et me prendre un logement.

Ma mere me menace de me mettre dehors ou de louer a des tiers.

Elle me menace aussi de partir en israel et me laisser "me demerder"

j aimerai qu il y ai vente du bien pour solder ma dette et etre autonome grace aux aides dont je n ai pas droit sans logement independant, mais personne ne signera car pas d accord pour vendre, estimation du bien 200000 euros

ma question: Quels sont mes droits??

Malheureusement, vous ne pouvez rien faire s'agissant de cette résidence principale. En effet, étant nue propriétaire, la seule chose que vous pouvez faire, c'est de vendre votre part de nue propriété à votre famille ou bien à un tiers mais rare sont les investisseurs qui sont intéressés par des parts de nue propriété.

En aucun cas, vous ne disposez d'un moyen permettant de "forcer" la vente ni même de bénéficier d'une mesure de faveur de la part de votre famille compte tenu de votre handicap.

Très cordialement.

Par Visiteur

Svp vu que je n ai pas assez de ressources pour etre autonome si ma mere me met a la porte qu en est t il de l obligation des parents de subvenir aux besoins de leurs enfants meme majeurs ?? pas droit a une pension alimentaire??

Par Visiteur

Svp vu que je n ai pas assez de ressources pour etre autonome si ma mere me met a la porte qu en est t il de l obligation des parents de subvenir aux besoins de leurs enfants meme majeurs ?? pas droit a une pension alimentaire??

Par Visiteur

Cher monsieur,

svp vu que je n ai pas assez de ressources pour etre autonome si ma mere me met a la porte qu en est t il de l obligation des parents de subvenir aux besoins de leurs enfants meme majeurs ?? pas droit a une pension alimentaire??

Si vous pouvez percevoir une pension alimentaire dans la mesure où vous n'êtes pas en mesure de gagner votre vie. Mais compte tenu du fait que vous percevez déjà 800 euros de rémunérations mensuelles, ne vous attendez pas à percevoir une pension très importante, malheureusement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Svp vu que je n ai pas assez de ressources pour etre autonome si ma mere me met a la porte qu en est t il de l obligation des parents de subvenir aux besoins de leurs enfants meme majeurs ?? pas droit a une pension alimentaire??